

Le point sur les bulletins scolaires de la maternelle à la 12^e année – Juin 2023

À l'attention des parents et parents substitués :

Madame,
Monsieur,

Pour accompagner le dernier bulletin de l'année scolaire qui se termine, je tenais à vous donner quelques renseignements sur les changements remarquables qui prendront effet à la rentrée prochaine dans le contenu des bulletins scolaires et dans la manière de communiquer le suivi des acquis.

Chaque parent ou parent substitué se souvient peut-être d'avoir obtenu, après une épreuve ou un devoir concluant un chapitre de leur manuel scolaire, une cote ou un pourcentage marquant la fin d'un apprentissage. On sait aujourd'hui que l'acquisition des savoirs ne s'arrête pas au moment où l'élève rend un devoir ou termine une épreuve. C'est pourquoi, à partir de la rentrée prochaine, les élèves de la maternelle à la 9^e année recevront des indicateurs sur une échelle de compétence à quatre paliers plutôt que des cotes. En 10^e, 11^e et 12^e années, les élèves continueront de recevoir une cote et un pourcentage de manière à préparer leur passage aux études postsecondaires. De plus, de la maternelle à la 12^e année, les bulletins scolaires incluront désormais une réflexion et un choix d'objectifs de l'élève ainsi qu'une appréciation des enseignants et enseignantes.

Conséquences pratiques des changements annoncés pour la prochaine année scolaire

Avec les changements annoncés, il se peut que les bulletins scolaires à venir ne ressemblent ni à ceux que vous receviez pendant votre scolarité ni à ceux que vous avez reçus cette année pour votre enfant. Cependant, vous pouvez vous attendre à recevoir des renseignements donnant un aperçu complet de ce que votre enfant arrive à faire, des domaines dans lesquels il ou elle doit s'améliorer et de ce que vous pouvez faire pour accompagner son apprentissage.

Vous recevrez de plus amples informations sur les changements apportés aux bulletins scolaires au cours du premier trimestre de la prochaine année scolaire. En attendant, vous pouvez vous informer davantage sur ces changements en consultant le site du ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance à l'adresse www.gov.bc.ca/StudentReportingForFamilies, en utilisant le code-barres ci-contre ou en lisant la fiche d'information jointe à cette lettre. Le conseil scolaire a également diffusé des documents destinés à informer les familles de sa communauté sur les changements apportés aux bulletins. Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : _____.



À quoi s'attendre?

La communication entre la famille et l'établissement scolaire continueront de jouer un rôle important pour accompagner l'épanouissement et la réussite de chaque élève. Les changements apportés aux bulletins scolaires ont été mis au point en collaboration avec des équipes enseignantes et des responsables d'établissement et ils reposent sur des pratiques modernes privilégiant la qualité du suivi des acquis. Ces changements vous apporteront les renseignements

qu'il vous faut pour comprendre où en est votre enfant et pour savoir quoi faire pour l'aider à poursuivre ses apprentissages et son épanouissement.

Pour toutes questions concernant ces changements, veuillez vous adresser à _____.

En cette fin d'année scolaire 2022-2023, je vous souhaite, à vous et à votre enfant, un été de joie et de détente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Surintendant, surintendante, directeur ou directrice